



validité d un permis etranger pour un resident francais.

Par **mimine44**, le **22/02/2009** à **11:37**

Bonjour,

Suite a ne decision de justice mon permis de conduire a été annulé.
Jesuis francais d origine algerien résident en france, et je voudrai savoir si j a le droit de repasser mon permis en Algérie et quelles en sont les conditions ?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par **cram67**, le **23/02/2009** à **12:27**

Si vous résidez en France (il me semble depuis plus de 6 mois, sauf pour les étudiants qui disposent d'aménagements spéciaux), et que vous avez un permis de conduire hors Europe, vous devez obligatoirement l'échanger contre un permis français. Il ne sera donc pas valable étant donné que votre permis en France est annulé.

Attention, au fait d'avoir un accident ou un contrôle sur le territoire français avec un permis français annulé... vous pouvez être poursuivi pour défaut de permis de conduire, même si vous présentez un permis étranger.

Par **razor2**, le **23/02/2009** à **12:32**

Précision, l'échange d'un permis de conduire reconnu par la France par un étranger résident en France n'est obligatoire qu'en cas d'infraction au code de la route entraînant perte de points ou suspension du permis de conduire...

Par **mimine44**, le **23/02/2009** à **13:27**

Je vous remercie pour vos réponses.

Et donc si j ai bien compris je suis obliger de repasser mon permis sur le territoire francais, un eventuel permis algerien ne serai pas echangé du fait d avoir eus un premier permis francais annulé en france .